



CANADA ALPIN

Athlètes FIS: Changement de pays

Veillez prendre note que dans les cas où un athlète est détenteur d'un passeport étranger en plus d'être titulaire de la citoyenneté d'un autre pays, mais qu'il possède également un passeport et la citoyenneté du Canada, il peut obtenir du Conseil de la FIS le statut de licence FIS sous le couvert de Canadien. Il existe de plus certains cas où ces athlètes citoyens canadiens résident à l'extérieur de l'Amérique du nord et dans l'esprit de ne pas restreindre la possibilité d'un athlète à courser, nous avons établi les directives suivantes pour ce petit groupe d'individus.

- 1) L'athlète doit obtenir l'accord de la FIS pour tout changement de nationalité. Cette démarche comprend la possession d'un passeport canadien valide faisant preuve de la citoyenneté canadienne.
- 2) L'athlète doit être membre d'un club d'ACA attaché à une organisation provinciale ou territoriale de ski. Il en découle que l'athlète aura acquitté tous les frais requis pour la licence canadienne FIS, la carte nationale et son adhésion. Veuillez prendre note que bien que les licences FIS CAN incluent une assurance obligatoire pour l'étranger, cette assurance n'est pas valide pour un athlète qui réside à l'étranger et les frais ne peuvent être ajustés.
- 3) L'athlète sera couvert par la police responsabilité de l'ACSSN/ACA mais l'athlète et/ou son tuteur doit signer un document déclarant qu'il sera responsable d'une portion de 2 500,00\$ correspondant à la franchise s'il est impliqué dans une réclamation.
- 4) L'athlète qui réside hors des frontières nord-américaines doit présenter une preuve de sa propre assurance-santé qui comprend le sauvetage en montagne de son pays de résidence hors de l'Amérique du nord.
- 5) Les inscriptions de course pour ces athlètes doivent être transmises à Alpine Canada Alpin au moins 2 semaines avant une épreuve. ACA gèrera tous les quotas et les inscriptions de course. Les membres de l'Équipe canadienne de ski alpin ont priorité pour toutes les courses. L'athlète ne sera donc inscrit que dans le cas de disponibilité de quotas et avec l'accord d'ACA.
- 6) L'athlète qui répond à toutes les exigences mentionnées précédemment pourra courser hors d'Amérique du nord sans égard au profil de points FIS. Ces athlètes sont l'unique exception à cette règle.